

À quoi s'attendre lors d'une inspection routinière

Les renseignements ci-dessous décrivent ce à quoi vous pouvez vous attendre au cours du processus actualisé d'inspection routinière. Comme toujours, vos commentaires sur notre processus d'inspection sont les bienvenus.

Processus	À quoi s'attendre
Avant l'inspection routinière	<p>L'inspecteur de l'ORMR avisera le représentant du personnel désigné dans la maison de retraite la veille de l'inspection pour confirmer la date. Veuillez préparer les documents suivants à l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • liste des résidents, y compris la date à laquelle ils ont commencé à résider dans la maison de retraite et les résidents subventionnés • liste de l'ensemble du personnel employé par la maison de retraite, y compris le nom, le service, le poste et la date d'embauche • registres ou dossiers qui prouvent que la maison de retraite répond aux incidents tels que les chutes, les plaintes, les incidents de gestion du comportement, les incidents de mauvais traitements ou d'allégations de mauvais traitements • dossiers de consultation de santé publique • registres de mise à l'épreuve des plans de mesures d'urgence/d'évacuation et dispositions actuelles
Le jour de l'inspection	<p>Au début de l'inspection, l'inspecteur rencontrera le personnel désigné à la maison de retraite pour expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la portée et le but de l'inspection • le mode de communication des résultats à la maison de retraite • l'examen des renseignements actuels pour la maison de retraite sur le base de données sur les maisons de retraite <p>En outre, l'inspecteur demandera les documents suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • liste des dossiers du personnel pour un certain nombre de membres du personnel, y compris les dossiers actuels de formation du personnel et le contenu de la formation • évaluations et programmes de soins pour un certain nombre de résidents • dossiers d'administration des médicaments et ordonnances correspondantes du médecin pour un certain nombre de résidents
Pendant l'inspection	<p>L'inspecteur effectuera l'inspection conformément à la mise à jour du modèle d'inspection. L'inspecteur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • visiter la maison de retraite avec vous pour observer les résidents participant aux activités de leur vie quotidienne • parler aux résidents et au personnel de la maison de retraite. Ces conversations peuvent avoir lieu en privé pour garantir la confidentialité • observer les services de soins fournis aux résidents (repas et administration des médicaments) • examiner les documents tels que les programmes de soins, registres de plaintes, registres de chutes et tout autre document nécessaire pour vérifier la conformité à partir des observations effectuées dans la maison de retraite • poser des questions de suivi relatives à la visite, aux observations ou à l'examen des documents <p>Remarque : lors des inspections routinières, l'inspecteur peut également examiner les problèmes relatifs à un rapport obligatoire ou à une plainte reçue par l'ORMR ainsi qu'au suivi des zones de non-conformité précédemment recensées.</p>
À la fin de l'inspection	<p>À la suite de l'inspection, l'inspecteur vous rencontrera et formulera des commentaires sur les résultats de non-conformité. Le compte rendu peut inclure de la pédagogie à destination des titulaires de permis et du personnel sur les éléments potentiels à examiner ou traiter dans de futures inspections. Lors du compte rendu, les maisons de retraite peuvent produire des preuves corroborant la mise en conformité qui seront prises en</p>

	<p>considération par l'inspecteur. Veuillez noter que le compte rendu peut ne pas avoir lieu le jour de l'inspection.</p> <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rapport d'inspection préliminaire sera envoyé à votre maison de retraite. Vous aurez l'occasion de détailler les mesures à prendre pour vous mettre en conformité ou soumettre des preuves attestant votre conformité. • Un inspecteur peut vous contacter une fois le processus d'inspection finalisé afin de déterminer si vous avez rempli votre obligation de mise en conformité.
Rapport d'inspection final	<p>L'ORMR vous enverra le rapport d'inspection final. Il sera également fourni au Conseil de résidents de votre maison de retraite, s'il y a lieu. Toute information précédemment soumise par vos soins en réponse au rapport d'inspection préliminaire sera examinée et prise en compte par l'inspecteur lors de la préparation du rapport final.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarque : un rapport final établissant qu'une mesure corrective a été prise ne constitue pas une approbation ni un aval par l'ORMR de tout document soumis dans le cadre de votre réponse au rapport d'inspection préliminaire ni un résultat de conformité ou de non-conformité avec la Loi en ce qui concerne ces documents. • Si une réponse soumise par vos soins indique une mesure corrective en cours ou à venir, l'ORMR s'attend à ce que vous vous acquittiez de cette tâche. Il vous incombe alors d'informer l'ORMR de sa réalisation, à la suite de la publication du rapport final. • Les inspecteurs de l'ORMR peuvent assurer le suivi de toute mesure corrective à l'avenir afin de vérifier la conformité.

Renseignements supplémentaires

L'ORMR modernise son approche en matière de surveillance pour concentrer ses inspections sur les zones de risques de préjudice les plus graves à l'encontre des résidents, et ce, afin d'améliorer les résultats.

Les inspecteurs de l'ORMR vont consacrer davantage de temps à l'observation des processus et de la vie quotidienne dans une maison de retraite et moins à la révision des politiques. Les activités d'inspection seront proportionnelles au risque de préjudice pour les résidents. Cela allègera la charge réglementaire pesant sur les maisons de retraite conformes et permettra à l'ORMR de consacrer ses ressources là où le besoin est le plus criant.

Les titulaires de permis sont encouragés à utiliser les inspections routinières comme une occasion de soulever toutes les questions qu'ils se posent au sujet de la conformité avec la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* (la Loi). La Loi exige des inspections routinières de chaque maison de retraite au moins tous les trois ans, mais l'ORMR procédera à des inspections plus fréquentes, par exemple, si la maison de retraite présente un risque.

- Même si l'ORMR n'est pas tenu de prévenir d'une inspection, les maisons de retraite sont en général informées un jour ouvrable avant une inspection routinière.
- Les inspecteurs de l'ORMR n'inspecteront pas tout ce qui est présenté dans la législation au cours de l'inspection routinière. L'inspection peut inclure un suivi des zones de non-conformité antérieure.
- Les inspecteurs se concentreront sur l'application des pratiques liées au bien-être des résidents par la maison de retraite y compris, sans toutefois s'y limiter :
 - Plans
 - Prévention et contrôle des infections
 - Dossiers des résidents
 - Gestion des comportements
 - Stratégie en cas de chute
 - Mauvais traitements et négligence
 - Formation et qualifications du personnel
 - Administration et entreposage des médicaments
 - Gestion des plaintes

Chaque inspection routinière semblera différente, car l'inspection est influencée par les précédentes conclusions de non-conformité de la maison de retraite ainsi que par les observations formulées au cours de l'inspection routinière. Les inspecteurs se concentreront sur une évaluation de l'application efficace par la maison de retraite des politiques et pratiques visant à protéger le bien-être des résidents, par notamment l'examen des documents attestant que la maison de retraite a pris les mesures nécessaires lors de la gestion des incidents ou des plaintes.

Les exploitants d'une maison de retraite doivent avoir leurs dossiers bien organisés et les conserver dans un lieu accessible. Cela garantit leur disponibilité pour les inspecteurs de l'ORMR et l'accessibilité constante du personnel de la maison de retraite aux dossiers pertinents sur le bien-être des résidents.

Si les documents de la maison de retraite se présentent sous un format électronique, un membre du personnel qui connaît le système devra aider l'inspecteur à en vérifier la conformité.

Les mesures de conformité et/ou d'application peuvent suivre les conclusions de l'inspection signalant une non-conformité grave ou répétée. L'ORMR peut également suggérer que les maisons de retraite participent à son Compliance Support Program (programme d'appui à la conformité).

Des ressources supplémentaires sont disponibles dans la section Titulaires et exploitants du site Web de l'ORMR à l'adresse rhra.ca/fr/. Sur le site Web figurent également la [loi et le règlement](#) et le [guide en langage simple](#).

Pour en savoir plus, communiquez avec l'ORMR :

55, rue York, bureau 700
Toronto (Ontario) M5J 1R7
Téléphone : 1 855 275-7472
Télécopie : 416 487-1223
Courriel : info@rhra.ca
Site Web : www.rhra.ca